

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

Séance du 15 septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, convoqué le 8 septembre 2022 s'est réuni à Gueugnon sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE.

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de présents : 38

Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Michel, BAILLY Christophe, BARDOT Georges, BERNADIN Thierry, BIDOLLET Corinne, BOIVIN Marie José, BONACCHI Simone, BOUILLER Fernand, BRIGAUD Jean Marc, CHARLIER Franck, DAGUIN Cédric, DESROCHES Philippe, DEVILLARD Armelle, DUFRAIGNE Bernard, FORET Jean Luc, GUEUGNEAU Edith, JURY Anne Marie, LABROSSE Bernard, LAPALU Chantal, LACROIX Michel, LAUPRETRE André, LALLEMAND Daniel (suppléant LEDEY Claude), LOTTE Dominique, MENAGER Jean Claude, MEYER Alexis, MOUSSERIN Patrick, NIVOT Jean Luc, NIVOT Serge, PACAUD Philippe, PAQUIER Guillaume, RACINE Christine, RAULO Jean Pierre, RENAUD Christian, ROLLIN Corinne, SCHENKELAARS Robertus, SIMONIN Christian, TRIVINO Christophe, VACHERON Martine.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Madame BORG Muriel à Monsieur CHARLIER Franck,
Monsieur CHARMENSAT Franck à Madame VACHERON Martine,
Madame GARRUCHET Nicole à Monsieur LAUPRETRE André,
Madame GOURY Sylvie à Monsieur PACAUD Philippe,
Monsieur LHUILIER Patrick à Monsieur BERNARDIN Thierry,
Madame MENTION Clothilde à Madame JURY Anne Marie,

Excusés - absents : 12

Mesdames et Messieurs AUROUSSEAU Catherine, BERNARD Patrice, COURTIAL Michèle, GUILHEM Jean Marc, GUYOT Martine, MONTICELLI Thomas, PERRAUDIN Edith, POUCHELET Bruno, PROST Gilles, ROUSSELET Georges, SILVA Gaëlle, THEVENET Dominique.

Secrétaire de séance, appel des membres : Monsieur MEYER Alexis.

DEL 2022-1509-26

Objet : Prescription de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon Lancy et définition des modalités de mise à disposition du public

EXPOSE PREALABLE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L153-48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 11 mai 2009 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon Lancy ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon Lancy ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEALS en date du 15 mars 2018 approuvant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon Lancy ;
- Vu l'exposé de Madame Gueugneau Edith Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire et Habitat ;

Madame la Vice-présidente présente la raison pour laquelle une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourbon Lancy est rendue nécessaire et l'objectif qui sera poursuivis.

Le PLU de Bourbon Lancy est rendu incompatible avec certaines évolutions et besoins du territoire, sans que cette évolution ou besoin se révèle incompatible avec le PADD du PLU en vigueur.

La Zone d'Activité Economique des Chaumets, d'une surface de 6 hectares, nécessite un aménagement afin de créer une offre de terrains adaptée et nécessaire au développement de l'activité industrielle et artisanale.

En effet, les dispositions applicables à la zone UXa prévoient d'une part que la création d'un nouvel accès est conditionnée à la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité. D'autre part, elles indiquent qu'aucun accès direct sur la Route Départementale 979 n'est autorisé.

Considérant que le secteur UXa n'est plus soumis aux dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme entre Digoin et Bourbon Lancy n'entrant plus dans le réseau des Routes à Grande Circulation, et que l'implantation d'activité économique sur la zone d'activité artisanale des « Chaumets » il est envisagé de modifier le zonage UXa.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 de la RD 979
Reçu en préfecture le 22/09/2022 l'implantation
Affiché le 22/09/2022  Zone
ID : 071-200070316-20220915-DEL2022_1509_26-DE

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'un examen au cas par cas ad hoc ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Bourbon Lancy pour permettre la modification du règlement littéral de la zone UXa du PLU.

FIXE conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme les modalités de mise à disposition du public :

- Mise à disposition des documents :
 - En Mairie de Bourbon Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle aux jours et horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois ;
 - Sur les sites internet de la commune de Bourbon Lancy et de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- Mise à disposition pendant les jours et horaires d'ouverture à la Mairie de Bourbon Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle d'un registre permettant de consigner les observations du public ;
- Le public pourra consigner ses observations par courrier postal à l'attention de M. le Président de la CCEALS 1 Rue Pasteur BP44 71130 Gueugnon et par voie électronique à l'adresse suivante : projetplubourbonlancy@cceals.fr

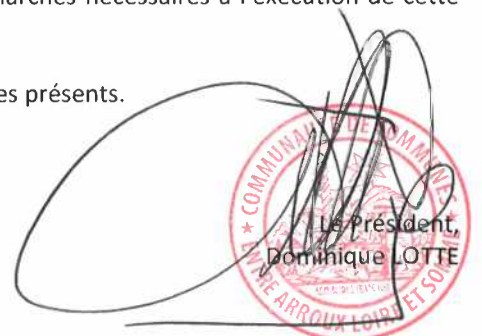
DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera affiché en Mairie de Bourbon Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle et publié sur leurs sites internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

PREND NOTE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le Président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

CHARGE le Président de signer tout document correspondant et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président,
Dominique LOTTE
